

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 06/12/2017

IR - RSA - RPPM - BIC - TPS - CF - Dématérialisation totale des échanges entre les tiers déclarants et l'administration fiscale au 1er janvier 2018

Séries / divisions :

IR - DOMIC, RSA - PENS, RPPM - PVBMI, BIC - DECLA, TPS - TA, CF - CPF, CF - INF, ANNX

Texte :

L' [article 89 A du code général des impôts \(CGI\)](#), l'[article 242 ter du CGI](#) et l'[article 242 ter B du CGI](#) prévoient la dématérialisation totale des échanges entre les tiers déclarants et l'administration fiscale, en supprimant les seuils de recours à l'obligation de dépôt par voie dématérialisée lorsqu'ils existaient.

Les déclarations impactées sont celles mentionnées à l'[article 87 du CGI](#), l'[article 87 A du CGI](#), l'[article 88 du CGI](#), l'[article 240 du CGI](#), l'[article 241 du CGI](#), l'article 242 ter du CGI, l'article 242 ter B du CGI et l'[article 1649 bis du CGI](#).

Cette mesure de dématérialisation totale des échanges s'applique aux déclarations afférentes aux revenus perçus et sommes versées à compter de l'année 2017 et produira donc ses effets à compter de la campagne déclarative se déroulant en 2018.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-IR-DOMIC-10-20-20-10](#) : IR - Situations particulières liées au domicile - Application du droit interne en l'absence de conventions fiscales internationales - Modalités d'imposition - Retenues à la source sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères

[BOI-RSA-PENS-40](#) : RSA - Pensions et rentes viagères - Déclaration annuelle

[BOI-RPPM-PVBMI-40-30-10](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Obligations des intermédiaires financiers - Généralités relatives aux tiers déclarants

[BOI-RPPM-PVBMI-40-30-70](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Obligations des intermédiaires financiers - Sanctions

[BOI-BIC-DECLA-30-70](#) : BIC - Régimes d'imposition et obligations déclaratives - Obligations déclaratives spécifiques

[BOI-BIC-DECLA-30-70-10](#) : BIC - Obligations déclaratives communes - Déclaration des traitements et salaires

[BOI-BIC-DECLA-30-70-20](#) : BIC - Obligations déclaratives communes - Déclaration des commissions, courtages, ristournes commerciales, vacations, honoraires, gratifications et autres rémunérations

[BOI-TPS-TA-40](#) : TPS - Taxe d'apprentissage - Obligations déclaratives, recouvrement, contrôle et contentieux

[BOI-TPS-TA-50](#) : TPS - Taxe d'apprentissage - Contribution supplémentaire à l'apprentissage

[BOI-CF-CPF-20-15](#) : CF - Obligations des contribuables liées au contrôle - Tableau récapitulatif des délais de souscription des principales déclarations fiscales à compter de 2015

[BOI-CF-CPF-20-20-20](#) : CF - Obligations des contribuables liées au contrôle - Édition laser d'imprimés fiscaux autres qu'en matière de TVA

[BOI-CF-INF-10-40-10](#) : CF - Infractions et sanctions - Infractions et pénalités fiscales communes à tous les impôts - Infractions relatives aux documents ne comportant pas d'éléments à retenir pour l'assiette ou la liquidation de l'impôt

[BOI-CF-INF-10-40-30](#) : CF - Infractions et sanctions - Infractions et pénalités fiscales communes à tous les impôts - Infractions commises par les tiers déclarants

[BOI-CF-INF-10-40-50](#) : CF - Infractions et sanctions - Infractions et pénalités fiscales communes à tous les impôts - Non-respect des obligations de déclaration ou paiement par voie électronique

[BOI-ANNX-000274](#) : ANNEXE - CF - Liste des concepteurs de procédés d'édition bénéficiant d'un agrément valide pour les déclarations n° 2460, DAS2 et IFU

Signataire des documents liés :

Maryvonne Le Brignonen, Sous-Directrice des Particuliers